FRC 1 2 3

# CORPS LÉGISLATIF.

Case FRC 13875

## CONSEIL DES CINQ-CENTS.

# PROJET DE RÉSOLUTION

PRÉSENTÉ

PAR BARAILON,

*Sur le costume des fonctionnaires publics.*

---

LE Conseil des Cinq-Cents, après avoir entendu sa commission, chargée de l'examen d'un message du Directoire exécutif, du 25 messidor, relatif aux costumes à donner,

Aux membres du bureau central des communes dont la population excède 100,000 habitans,

Aux commissaires du pouvoir exécutif près les diverses administrations;

Considérant que l'on ne peut, sans violer l'art. 369 de la constitution, différer plus long-temps d'indiquer aux fonctionnaires publics non mentionnés en l'article 2 de la loi du 3 brumaire, les costumes ou signes de l'autorité qu'ils doivent porter dans l'exercice de leurs fonctions,

Déclare qu'il y a urgence.

Le Conseil, après avoir déclaré l'urgence, prend la résolution suivante :

THE NEWBERRY LIBRARY

## ARTICLE PREMIER.

Les membres du bureau central des communes au-dessus de 100,000 habitans porteront,

Un habit ordinaire bleu national avec collet en rotonde de huit centimètres de large, pattes de manches, doublure, gilet, culotte cramoisi délayé, résultant de neuf parties de blanc & d'une de cramoisie, lizeré du tout écarlate, boutons blancs ayant un coq pour type.

Au côté gauche de l'habit, un médaillon ovale, brodé en argent, de six-huitièmes de centimètres de diamètre, représentant un coq, avec ces mots : *Bureau central de....* (le nom de l'endroit) pour légende.

Un chapeau rond à haute forme, retroussé d'un côté, avec ganse & bouton d'argent; le bouton avec le même type que le médaillon.

Autour du chapeau un ruban tricolor, large de huit centimètres, dont deux en argent pour les bordures. Ce ruban se terminera par une frange en argent, & sera retenu par une agraffe en plaque blanche, qui aura pour type un niveau, une balance surmontée du bonnet de la liberté.

Enfin une touffe en plumes tricolores.

Les commissaires du Directoire exécutif près les administrations centrales de département porteront,

Un habit ordinaire, bleu-clair, avec doublure, collet droit & renversé, pattes des manches, gilet & culotte nakarat clair, résultant d'un mélange de quatre de blanc sur cinq.

Des boutons blancs, avec un œil ouvert pour type.

Le chapeau de forme ordinaire, avec ganse & cocarde tricolores; la ganse large de deux centimètres, dont un tiers en argent pour les bordures.

Les commissaires du Directoire exécutif près les administrations municipales porteront,

Même habit que le précédent, avec doublure ; collet droit & renversé, pattes des manches, gilet, culotte, couleur de chair, résultant d'un mêlange ;

Mêmes boutons & chapeau que le commissaire près les administrations de département, sauf la ganse qui sera sans bordures en argent, & large de quinze millimètres.

## I I.

La présente Résolution sera imprimée & portée au Conseil des Anciens par un messager d'état.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Thermidor, an IV.